



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 26 octobre 2020

Le vingt-six octobre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale à Moulin-Neuf, sous la présidence de Monsieur Alain Toméo.

Membres présents :

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Maxime CAZALES, Guillaume LOPEZ, Stéphane LOPEZ, Eric ALARD, Sylvie CZECHOTKA, André CARBONNEL, Alain CHAUCHE, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Thierry DELABROUSSE, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Valérie DILLON, Christian PORTET, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Marie-Françoise ALBAN, Jean-Jacques MICHAU, Francis BONNET, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Céline BIANCHINI, Dominique BRETTE .

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monique LE MINEZ à Christian PORTET, Pierre TERPANT à Sébastien BERTRAND, Mariette ROUGE à Alain TOMEO, Alain BOULBES à Xavier CAUX, Florent PAULY à Alain CHAUCHE.

Le Conseil Communautaire désigne Mme BRETTE Dominique, secrétaire de séance.

Un hommage à l'enseignant Samuel PATY a eu lieu en début de la séance où une minute de silence a été observée.

Approbation du procès verbal du conseil du 22 septembre 2020

Le Procès Verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1. Convention de partenariat avec la CCI de l'Ariège dans le cadre du déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le réseau des CCI d'Occitanie a souhaité déployer régionalement, en association avec la Région et les intercommunalités, une importante opération « City Foliz » de soutien au secteur du commerce et du tourisme, au bénéfice des professionnels ayant été les plus impactés par la crise sanitaire.

Une convention de partenariat précise la collaboration entre la CCI de l'Ariège et la CCPM et fixe les modalités techniques et financières de cette opération, sur le territoire de l'intercommunalité. Elle est signée pour la période de l'opération dont le démarrage est prévu à compter de la seconde quinzaine de novembre 2020, jusqu'à épuisement de la cagnotte.

Lors du dernier conseil communautaire en date du 22 septembre 2020, il avait décidé d'une participation de la CCPM à hauteur de 10 000€.

Monsieur le Président propose d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la CCI de l'Ariège dans le cadre du déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz ».

Adopté à l'unanimité

2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de délégation de compétence pour le service de navette pour la station de ski des Monts d'Olmes

Monsieur le Président rappelle que depuis trois ans, le service de navette pour l'accès à la station de ski des Monts d'Olmes est réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO).

La poursuite de ce partenariat avec la CCPO, à travers une convention de co-maîtrise d'ouvrage vient préciser les modalités suivantes pour la période 2020-2023 :

- Fonctionnement au départ de Mirepoix les samedis hors période de vacances scolaires de janvier à la fermeture de la station et du lundi au samedi pendant les vacances d'hiver.
- Horaires : départ 8h de Mirepoix et retour 17h de la station.
- Tarifs pour les usagers fixés à 10€ l'aller-retour au départ de la CCPM, 8€ au départ de la CCPO.
- Participation au déficit du service à part égale de la CCPM et de la CCPO sur les jours de services communs (départ de Mirepoix).
 - Participation financière à part égale de la CCPM et de la CCPO sur la communication de ce volet.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de lancer et exécuter le marché cette année. Elle mènera également la communication en lien avec cette prestation.

Monsieur le Président propose d'autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPO pour la mise en place de ce service de navette pour la période 2020-2023.

Adopté à l'unanimité

3. Convention filières courtes alimentaires de proximité avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assurent le renforcement des filières alimentaires de proximité, notamment le développement de filières courtes sur leur territoire par un projet mis en place sur un programme d'action quadriennal.

Pour effectuer cette mission, la CCPO affecte, auprès de la CCPM, un agent à 50% de son temps pendant toute la durée de la convention.

La convention qui liait les deux Communautés de Communes est arrivée à échéance. Monsieur le Président propose de la reconduire jusqu'au 31 Décembre 2020, sur les mêmes principes fixés au préalable.

Il précise qu'en contrepartie des missions réalisées auprès de la CCPM, celle-ci versera à la CCPO la somme annuelle de 18 300€.

Adopté à l'unanimité

4. Avenant à la convention de prestation de services avec le PETR

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du PETR de l'Ariège délègue à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, par convention de prestation de services, la gestion des affaires financières et ressources humaines du PETR, comprenant :

- En matière budgétaire : l'assistance à la préparation budgétaire, les saisies des exécutions comptables, le suivi budgétaire et les relations avec le Trésor Public ;

- En matière des ressources humaines : l'établissement des contrats de travail, des fiches de paie, des états de cotisations et le suivi des indemnités journalières ou autres compensations liées aux absences.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 9 500 € TTC. Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2020.

Monsieur le Président propose, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de services, de prolonger par avenant, la convention avec le Comité syndical du PETR jusqu'au 31 Décembre 2020.

Le montant proposé de la prestation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 correspond au 3/12^{ème} du montant de la prestation annuelle inscrite dans la convention initiale soit 2 375.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité

5. Avenant au bail de location avec la Ribambelle

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a fait l'acquisition en 2019 de la maison accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles appelée « La Ribambelle ».

A ce titre, un contrat de bail avait été signé, dans lequel il était stipulé : « le montant du loyer mensuel est de 750€ charges comprises ».

Par délibération n°2019-092, le Conseil Communautaire avait décidé de louer cet immeuble à la Ribambelle pour la somme de 750€ hors charges.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer un avenant à ce contrat de bail pour apporter les modifications suivantes :

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires conformément à la liste définie par le Décret n°87-713 du 26 Août 1987 pris en application de la loi du 23 Décembre 1986.

Ces charges récupérables, accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie :

- 1- Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;*
- 2- Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée. Sont notamment récupérables à ce titre, les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2 du code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement des appareils ;*
- 3- Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.*

Adopté à l'unanimité

6. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – C.I.I.D

La loi de finances a rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID). Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux

commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 à 346B de l'annexe III au même code, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et celles de la désignation de ses membres.

Pour la création de cette commission intercommunale, l'organe délibérant, sur proposition des communes membres, dresse une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Monsieur le Président présente la liste des candidats établie et précise que les propositions des communes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des exigences de la DGFIP.

Adopté à l'unanimité

Les communes ont été sollicitées pour recueillir leur proposition de candidats.

AIGUES VIVES	Mr	MASCARENC	Christian	AIGUES VIVES	Titulaire
BASTIDE SUR L'HERS (La)	Mr	GARDIN	Jean	LA BASTIDE SUR L'HERS	Titulaire
BASTIDE SUR L'HERS (La)	Mr	LOPEZ	Stéphane	LA BASTIDE SUR L'HERS	Suppléant
BELLOC	Mr	LESUEUR	Gaëtan	BELLOC	Titulaire
BELLOC	Mme	GAILLAGOT	Corinne	PAMIER	Suppléante
BESSET	M	FLEURY	Eric	BESSET	Titulaire
BESSET	Mme	ALIBERT	Mélanie	BESSET	Suppléante
CAMON	Mr	PALME	Ramon	CAMON	Titulaire
CAMON	Mr	DUMONS	Sylvain	CAMON	Suppléant
CAZALS DES BAYLES	Mr	SERVANT	Alain	CAZALS DES BAYLES	Titulaire
CAZALS DES BAYLES	Mme	TRINDADE	Sylvie	CAZALS DES BAYLES	Suppléante
COUTENS	Mr	AMOUROUX	Alain	COUTENS	Titulaire
COUTENS	Mr	BOLZINGER	Michel	COUTENS	Suppléant
LAGARDE	Mr	Christian	CHAUBET	LAGARDE	Titulaire
LAGARDE	Mme	Danielle	COT	MIREPOIX	Suppléant
LAPENNE	Mr	PALMADE	Eric	LAPENNE	Titulaire
LAPENNE	Mr	ROUBY	Jean-Luc	LA TOUR DU CRIEU	Suppléant
LERAN	Mr	BERTRAND	Sébastien	LAROQUE D'OLMES	Titulaire
MANSES	Mme	BUKZIN	Joëlle	MANSES	Titulaire
MANSES	Mr	BALFOUR	Colin	MANSES	Suppléant
MIREPOIX	Mr	NELKIN	Julien	MIREPOIX	Titulaire
MIREPOIX	Mme	PRENANT	Sandrine	MIREPOIX	Suppléant
PRADETTES	Mr	CARLOTTI	Christian	PRADETTES	Titulaire
PRADETTES	Mme	BLAZY	Anne	PRADETTES	Suppléant
REGAT	Mr	MORELL	Michel	REGAT	Titulaire
REGAT	Mme	ROUCH	Véronique	REGAT	Suppléant
RIEUCROS	Mme	SOTTANA	Christelle	RIEUCROS	Titulaire
RIEUCROS	Mr	BERTRUC	Pierre-Louis	RIEUCROS	Suppléant
ROUMENGOUX	Mr	CROUZET	Anthony	BRAM	Titulaire
ROUMENGOUX	Mr	DEYMIER	Jean-Pierre	ROUMENGOUX	Suppléant
ST FELIX DE TOURNEGAT	Mr	DURAND	Sébastien	ST FELIX DE TOURNEGAT	Titulaire
ST FELIX DE TOURNEGAT	Mme	LEOTARD	Annie	RIEUCROS	Suppléante
ST JULIEN DE GRAS CAPOU	Mme	GHILARDI	Nicole	ST JULIEN DE GRAS CAPOU	Titulaire
ST JULIEN DE GRAS CAPOU	Mme	AUDABRAM	Sandrine	ST JULIEN DE GRAS CAPOU	Suppléant
STE FOI	Mr	GAILLARD	Daniel	SAINTE FOI	Titulaire
STE FOI	Mr	SUOLES	Hervé	SAINTE FOI	Suppléant
TEILHET	Mr	CHAUVRY	Francis	TEILHET	Titulaire
TEILHET	Mme	BIANCHINI	Céline	TEILHET	Suppléant
TROYE D'ARIEGE	Mr	ESQUERRER	Marcel	TROYE D'ARIEGE	Titulaire
TROYE D'ARIEGE	Mme	LAZERGES	Aline	TROYE D'ARIEGE	Suppléante

7. Mise à jour des tarifs de la piscine intercommunale

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la piscine intercommunale ont été fixés par délibération en date du 22 Septembre 2020.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place une nouvelle activité de location d'aquabike.

Monsieur le Président propose de mettre à jour les tarifs de la piscine en intégrant cette nouvelle prestation :

Type d'entrée et/ou activité	CCPM	Hors CCPM
Entrée générale enfant jusqu'à 18 ans	2.00 €	3.00 €
Entrée générale adulte	3.00 €	4.50 €
Abonnement enfant jusqu'à 18 ans (10 entrées)	15.00 €	25.00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	25.00 €	40.00 €
Enseignement des activités nautiques pour enfants et adultes (aquagym, aquaphobie, aquabike, cours). Inscription au trimestre. 10 séances, entrée comprise. Jours fériés non remplacés.	60.00 €	70.00 €
Cours adultes et enfants (à l'heure)	5.50 €	6.50 €
Remise diplôme entrée comprise	5.00 €	5.00 €
Clubs adultes (à l'heure)	17.00 €	75.00 €
Clubs enfants (à l'heure)	11.50 €	75.00 €
Scolaires	1.50 €	1.50 €
Vente de bonnets	1.00 €	1.00 €
Location d'aquabike (1/2heure) + entrée	5.00 €	6.50 €

Adopté à l'unanimité

8. Décision modificative au budget principal

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des déficits de crédits ont été relevés.

Il propose au vote la décision modificative suivante :

Dépenses Section de fonctionnement				
Chapitre	Opération	Compte	Prévisions BP 2020	Montant DM
022		022	519 900.00 €	- 40 000.00 €
67		6711	-	+ 7 000.00 €
67		673	1 000.00 €	+ 33 000.00 €
Equilibre				- €

Adopté à l'unanimité

9. Prime pour les CDD de droit privé et reconduction du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est prévu dans le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il est octroyé aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Monsieur le Président propose de reconduire cette prime pour un montant maximum de 200 € par agent pour l'année 2020 selon les mêmes modalités d'octroi que l'année précédente (absentéisme, engagement, entretien professionnel...).

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'Assemblée que les contrats de droit privé ne sont, eux, pas éligibles au CIA.

Il propose, par soucis d'équité, d'attribuer une prime annuelle pour les contrats à durée déterminée de droit privé versée en fin d'année au vu des entretiens professionnels, selon les mêmes modalités d'octroi que les agents de droit public.

L'attribution du CIA aux agents de droit public et de la prime annuelle pour les contrats de droit privé feront l'objet d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité

10. Créations de postes

Départ de Mr Jean-Jacques MICHAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la continuité des services de la CCPM, Monsieur le Président propose les créations des postes suivants :

- Attaché principal – Directeur(trice) du Pôle Social à temps complet
- Attaché principal – Directeur(trice) Général des Services à temps complet
- Adjoint administratif Principal 1ère classe à temps non complet
- Technicien Principal 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade
- Collaborateur de cabinet
- Adjoint Technique à temps complet

Adopté à l'unanimité

11. Modification plan de financement pour l'acquisition de matériel informatique Réseau Lecture

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le matériel informatique du Réseau Lecture a nécessité d'être renouvelé. Les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC ont été déposées.

Les services de la DRAC nous ont fait savoir d'une participation à hauteur de 50%.

Monsieur le Président propose de modifier le plan de financement initialement voté et de solliciter les différents partenaires selon le financement suivant :

Plan de financement				
Acquisition de matériel informatique – Communauté de Communes du Pays de Mirepoix				
Dépenses		Recettes		
Matériel informatique + installation		Conseil Départemental	30%	4 053.60 €
		DRAC	50%	6 756.00 €
		Autofinancement	20%	2 702.40 €
TOTAL	13 512.00 €		100 %	13 512.00 €

Adopté à l'unanimité

12. Informations et questions diverses

- Bulletin intercommunal :

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que le prochain bulletin intercommunal sera distribué aux communes dans le courant du mois de novembre.

- Commissions :

Toutes les commissions ont été annulées et reportées ultérieurement, compte tenu des restrictions sanitaires et du caractère non obligatoire à maintenir ces réunions.

Dès qu'il sera possible de les reconduire, les délégués inscrits aux différentes commissions seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h15

